

COMMUNE DE SAINT-BAUZELY
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE / MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **6 octobre 2025, 14h00, au 7 novembre 2025, 19h00** à une enquête publique unique portant sur la révision de la carte communale et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Bauzély pour une **durée de 32 jours**.

Le projet de révision de la carte communale, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Prendre en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les pôles d'équipements des communes limitrophes ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en centre-ville ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants, notamment l'usine DUC ; Préserver le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec la carte communale révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour ces deux projets, un rapport comprenant les informations environnementales des projets.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Saint-Bauzély se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Celle-ci sera transmise par le maire à l'autorité compétente de l'Etat qui disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte communale.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gérard BRINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte BELLACICCO en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décisions n°E25000107/30 et n°E25000108/30 du 25/08/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie (Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély) : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi et le mercredi de **14h00 à 17h00**, le mardi et jeudi de **15h00 à 18h00** et le vendredi de **16h00 à 19h00**. **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;
- **Pour la version numérique** : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiesaintbauzely.fr/>. Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Bauzély pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **6 octobre 2025 au 7 novembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4)**.
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintbauzely.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Bauzély à l'adresse suivante : Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Bauzély, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Permanence n°1 : le lundi 6 octobre de 14h00 à 17h00 ; Permanence n°2 : le mercredi 22 octobre de 9h00 à 12h00 ; Permanence n°3 : le vendredi 7 novembre de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision de la carte communale auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques DURAND, maire de la commune de Saint-Bauzély dont les coordonnées sont : Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairiesaintbauzely.fr/>

Fait à Saint-Bauzély, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Jacques DURAND.

